

L. DENIS
Chef de la Subdivision

Affaire suivie par JC DUBERN
Tél : 05.53.69.19.80.
jean-claude.dubern@industrie.gouv.fr

N/réf : JCD/FR/SUB47/CAR/224/08
N° GDIC : 052.4323

Agen, le 3 juin 2008

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE ARGILES d'AQUITAINE à Fumel

Carrière d'argile
aux lieux-dits « Tuc Rouge », « Plaine des Moulières » et « Aux Moulières »

**RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES
ET DES SITES**

**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE SECURISATION
D'UNE CARRIERE**

(R. 512-31 du Code de l'Environnement)

Le présent rapport concerne l'actualisation des conditions de sécurisation du site de la carrière d'argile exploitée en dernier lieu par la SARL Argiles d'Aquitaine au lieu-dit « Tuc Rouge » « Plaine des Moulières » et « Aux Moulières ».

Les terrains concernés représentent une partie de la carrière sur une superficie d'environ 13 ha, section ZE 2 parcelles n° 132 a-b et 133.

I.1 Bref historique :

- ✓ 10 décembre 1959 : déclaration à la mairie de Fumel d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert par la Société Générale de Produits Réfractaires. La carrière a fait l'objet de travaux de

découverte et d'extraction d'argile de niveau industriel à partir des années 60 où des moyens importants ont été mis en place.

- ✓ 11 mai 1973 : Arrêté Préfectoral autorisant la Sté Générale des Produits Réfractaires, à exploiter une carrière d'argile pour une durée de 30 ans. La hauteur défilée autorisée était de 43 mètres, dont 35 mètres en moyenne de terres de recouvrement.
- ✓ 19 mai 1981 : Arrêté Préfectoral transférant l'autorisation d'exploiter à la Société Lafarge Réfractaires.
- ✓ 29 janvier 1996 : Récépissé de déclaration de changement d'exploitant au bénéfice de la SARL Argiles d'Aquitaine.
- ✓ 5 juillet 2004 : déclaration de cessation d'activité déposée par la société SARL Argiles d'Aquitaine. Cette déclaration concerne les terrains dont M. Christian SERRES est le propriétaire. L'autre partie de la carrière, soit environ 18 ha, est exploitée par la Société ARGECO DEVELOPPEMENT sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 2004.
- ✓ 3 mars 2005 : rapport de l'Inspection des Installations Classées proposant à monsieur le Préfet de prendre acte de la fin d'exploitation de la carrière, pour ce qui concerne la propriété de M. Christian SERRES.

I.2 Travaux de sécurisation du site :

Le site a fait l'objet de travaux de sécurisation par la Société Argiles d'Aquitaine lors de la déclaration d'abandon des travaux d'exploitation de la carrière en 2004.

Ces travaux ont consisté à la mise en sécurité des fronts de taille et à la réalisation de travaux d'intégration paysagère soit:

- ✓ création sur chaque front de taille des gradins d'une hauteur maximale de 15 m. Une clôture secondaire à l'intérieur du site a été implantée en retrait du front de taille.
- ✓ les pentes des talus de la partie Nord du site à remettre en état ont été adoucies. la végétation existante, notamment les arbres situés sur le sommet des fronts de taille a été conservée ; des parties de talus ont été ensemencées.
- ✓ le site, y compris la partie exploitée par la Sté ARGECO Développement, qui n'est plus concernée par cette remise en état, a été entièrement ceinturé au moyen d'une clôture neuve robuste.
- ✓ l'accès au site a été matériellement interdit par deux portails munis de chaînes cadénassées, et des panneaux signalant le danger présenté par la carrière ont été implantés.

I.3 Evolution du site :

L'inspection des Installations Classées a procédé à une visite du site le 10 janvier 2008 et constaté la survenue d'effondrements récents au niveau du front de taille situé à l'Ouest de la carrière. De nouveaux désordres paraissent susceptibles de se produire compte tenu de la faible cohésion du matériau.

Les accès à la carrière sont sécurisés, toutefois le site nécessite de prendre des mesures de sécurité au niveau de la digue de séparation entre le site ARGECO et les terrains de M. SERRES ; ils doivent consister à la mise en place d'une clôture et de panneaux signalant le danger et l'interdiction d'accès.

1.4 Positionnement de l'exploitant :

Le projet de prescriptions techniques a été transmis à l'exploitant pour positionnement le 19 mars 2008. Dans sa réponse en date du 17 avril 2008, l'exploitant a souhaité, afin de se positionner, organiser une réunion sur le site en présence de l'Inspection des Installations Classées et du propriétaire des terrains.

L'exploitant a indiqué également que l'accès à la carrière était interdit au public, et ce fait il considérait qu'il n'existait pas de risque pour la sécurité publique.

Une visite du site a eu lieu le 19 mai 2008, en présence de M. SERRES, et l'exploitant a transmis son avis définitif à l'Inspection des Installations Classées le 30 mai 2008.

La Société Argiles d'Aquitaine a précisé qu'elle allait procéder à l'étude géotechnique, mais ne s'est pas engagée sur l'exécution des travaux de remise en état susceptibles d'être préconisés par cette étude.

La DRIRE rappelle que la responsabilité de la situation de cette carrière incombe à la Société Argiles d'Aquitaine, dernier exploitant de la carrière.

1.5 Conclusion :

Les observations effectuées par l'Inspection des Installations Classées le 10 janvier 2008 (et le 19 mai 2008) font apparaître que des travaux complémentaires sont nécessaires pour la remise en sécurité initiale du site. La Société Argiles d'Aquitaine doit définir les mesures complémentaires à prendre dans un dossier à déposer à M. le Préfet, Bureau de l'Environnement, sur la base en particulier d'une étude géotechnique, élaborée par un consultant spécialisé.

Cette disposition est prescrite dans le projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport transmis à l'exploitant pour positionnement.

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de la Subdivision de Lot et Garonne,


L. DENIS.

L'Inspecteur des Installations Classées,


JC. DUBERN.

